

MARKET NEWS

LA NEWSLETTER DU MASTER MARKETING DE L'IAE DIJON

EDITO

Sommaire :

- EDITO
- A VOS AGENDAS
- AUTRES MANIFESTATIONS
- SUR LA TOILE
- L'ALTERNANCE: CONTRAT PRO OU APPRENTISSAGE?
- APPEL A TEMOINS

Pour commencer cette toute première newsletter de l'année 2008/2009 nous vous souhaitons nos meilleurs voeux pour cette année 2009. Nous remercions toutes les personnes qui ont répondu à notre enquête. Et pour ceux qui n'ont pas encore eu le temps : il n'est pas trop tard pour nous envoyer vos réponses. L'essentiel des résultats de l'enquête sera diffusé dans la prochaine newsletter.

Lancé il y a un an, la newsletter du master marketing a pour but de consolider le

réseau des anciens. Nous espérons pouvoir continuer à garder un précieux contact ancien-nouveau, mais également de vous tenir informé de l'évolution de ce diplôme. Dès la rentrée 2010, un nouveau mode de contrat pour l'alternance sera possible : celui de l'apprentissage. Ainsi, dans cette newsletter nous vous proposons de découvrir les différences entre un contrat d'apprentissage et un contrat de professionnalisation.

Vous pourrez également noter quelques événements de

ce début d'année relatifs au master marketing ou au marketing en général.

Et pour finir, notez qu'un gala de fin d'année sera certainement organisé ! Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous souhaitons une agréable lecture ...

SUR LA TOILE !

- Offres de stages :
www.marketing-etudiant.fr
www.directetudiant.com
www.letudiant.fr
- Offres d'emploi
www.vivastreet.fr
www.jobvente.com
- Modèles de CV
www.juritravail.com/cv.html
www.100cv.com

A VOS AGENDAS

16 Janvier 2009

Remise des diplômes de la promotion 2009, à l'amphi du PEG à partir de 14h.

Venez assister aux conférences présentées par

- **Monsieur de la Fouchardière**, Directeur Général des Laboratoires Merck et parrain de la promotion 2009 sur le thème : Les métiers marketing et vente au cœur de l'univers Santé

- **Monsieur Homer**, Direc-

teur d'Unité, TNS World Panel et parrain de la promotion 2008 sur le thème : Potentiel des produits verts et attentes des consommateurs

AUTRES MANIFESTATIONS

Février 2009

Semaine de la Publicité, Communication, Médias

Paris

<http://www.lasemainedelapublic.com/2009/index.php>

31 Mars—2 Avril 2009

Journées de la communication et du marketing

Paris, Porte de Versailles

Prochaine Newsletter:

enquête sur les salaires d'embauches et perspectives de carrière.

Avez-vous déjà répondu à l'enquête?

L'alternance: Contrat Pro ou Apprentissage?

Vous ne connaissez pas la différence entre contrat de professionnalisation et apprentissage? Nous vous proposons des clés de réponse à vos questions les plus essentielles. La majorité des différences entre ces deux contrats concernent principalement les avantages fiscaux et sociaux pour les entreprises, et la rémunération pour les titulaires.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons vous avoir éclairé!

	Contrat Pro	Apprentissage
Rythme de la formation	Le rythme varie selon les formations. Il faut se référer au calendrier de l'année disponible sur le site de l'IAE. Il s'agit néanmoins d'une alternance de regroupement, c'est à dire semaines ou mois complets en entreprise, puis à l'université.	
Congés Examens	Les examens sont régis par le congé d'examen , qui permet le maintien de la rémunération lors de la période d'examen. Le temps de préparation aux examens sont au minimum de 3 ou 4 jours par an .	Les examens sont régis par le congé d'examen , qui permet le maintien de la rémunération lors de la période d'examen. Le temps de préparation aux examens sont de 5 jours par an .
Période d'essai	La période d'essai est d' au plus 1 mois .	Une période d'essai de 2 mois est systématique.
Encadrement par l'entreprise	Un tuteur est désigné parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Il organise l'activité dans l'entreprise et contribue à des savoir-faire professionnels. Le tuteur assure la liaison entre l'entreprise et l'université.	Un maître d'apprentissage encadre le titulaire durant son apprentissage. Il doit posséder des compétences professionnelles pour exercer cette mission.
Encadrement par l'université	La désignation d'un tuteur universitaire est recommandée .	La désignation d'un tuteur universitaire est obligatoire .
Exonération de charges fiscales et sociales	Elles concernent uniquement les charges sociales patronales dues au titres des assurances sociales et des allocations familiales.	Accordées , à l'exception des cotisations d'accident du travail.
Conditions	Il n'y a pas de condition d'âge pour les contrats de professionnalisation. Il est ouvert aux jeunes ayant au plus 25 ans révolus. Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus peuvent conclure un contrat de professionnalisation, sans condition d'inscription à l'ANPE. Pour les non français, il est indispensable d'avoir une carte de séjour ou de résident valide.	Les candidats doivent avoir moins de 25 ans au début de l'apprentissage et être ressortissant de l'Union Européenne. Pour les non français, il est indispensable d'avoir une carte de séjour ou de résident valide.

Rémunération	<p>Le salaire minimum légal est de 65% du SMIC pour les moins de 21 ans. Entre 21 ans et 26 ans, le salaire minimum légal est de 85% du SMIC.</p> <p>Le salaire du titulaire d'un contrat de professionnalisation âgé d'au moins 26 ans, a au minimum 85% du salaire minimum conventionnel et ne peut être inférieur au SMIC.</p>	<p>Pour la tranche d'âge entre 18 et 20 ans, la rémunération est de 49% du SMIC. Dès 21 ans, la rémunération passe à 61% du SMIC.</p> <p>Les revenus sont exonérés d'impôts sur le revenu dans une limite du montant annuel du SMIC.</p>
Statuts	Formation continue. Statut de salarié.	Formation initiale. Statut du salarié
Inscription en M2	Les titulaires de contrats de professionnalisation acquittent leurs droits d'inscription universitaires , sauf décision de prise en charge de leur employeur.	Les apprentis sont exonérés de droits d'inscription à l'Université . Les apprentis se voient délivrer une carte annuelle d'apprenti en vue de bénéficier de tarifs réduits.
Frais de déplacement	Les titulaires de contrats de professionnalisation et les apprentis doivent être indemnisés selon les règles applicables aux autres salariés pour les déplacements qu'ils opèrent pendant leur temps de travail, lequel comprend le temps de formation.	
Couverture accident	<p>Les titulaires bénéficient, en tant que salariés, de la protection et de l'indemnisation spécifiquement accordée au titre des accidents du travail.</p> <p>Le caractère professionnel de l'accident nécessite la survenance de l'accident par le fait ou à l'occasion du travail.</p> <p>C'est le cas en entreprise, mais aussi à l'université : les périodes de formation étant exercées dans le cadre du travail, les accidents survenus à l'occasion de la présence à l'université seront des accidents du travail.</p>	
Congés payés	<p>Les titulaires de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation bénéficient des congés payés selon le régime applicable dans l'entreprise et des jours fériés légaux. Les congés payés sont de 2,5 jours par mois, soit 5 semaines annuelles.</p> <p>En période de congé ou suspension universitaire, soit le titulaire retourne dans l'entreprise, soit il dépose ses congés payés.</p>	

OFFRE DE STAGES, DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Vous souhaitez proposer une offre de stage et/ou un contrat de professionnalisation à nos étudiants de Master 1 ou de Master 2. N'hésitez pas ! Faites vous connaître. L'offre sera transmise par le biais de la newsletter :
 - les étudiants de Master 1 sont en stage à partir de juin 2009, en contrat à partir de septembre 2009.
 - les étudiants de Master 2 sont en stage à partir de mars 2009.

APPEL A TEMOINS

- La newsletter est également à la disposition de tous les anciens étudiants du Master marketing. Si vous souhaitez :
 - évoquer votre parcours depuis la sortie du master marketing,
 - proposer un témoignage autour de votre métier...

... n'hésitez pas à nous contacter (mastermarketing.iaedijon@yahoo.fr).